



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 70488

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des retraités agricoles qui, du fait de l'augmentation de la CSG et des autres charges et de la faible revalorisation des retraites, voient leur pouvoir d'achat se dégrader. Certes, il y a eu des augmentations des retraites de base de 1,7 % et des retraites complémentaires de 1,5 % au 1er janvier 2004, mais certaines petites retraites agricoles n'atteignent même plus, pour carrière complète, 75 % du Smic. Par ailleurs, la loi sur les retraites n'a pas réglé le problème de la bonification pour enfant. Il lui demande ce qu'il pense de cette situation et ce qu'il est possible de faire pour y apporter des améliorations.

Texte de la réponse

La question posée appelle une double réponse. La première concerne le pouvoir d'achat de l'ensemble des retraites. Le prélèvement de la CSG a progressé de 0,4 % en 2005, au profit de l'assurance maladie. Cette augmentation concerne donc toutes les pensions, quel que soit le régime qui les sert. Pour autant, il convient de rappeler que la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit que les pensions de retraite de base sont revalorisées conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac. Ces pensions ont augmenté de 1,7 % en 2004. En 2005, cette revalorisation s'élève à 2 %. Il apparaît ainsi que le pouvoir d'achat des retraites de base est resté stable en 2004 comme en 2005. Le second point concerne le mode de calcul de la bonification pour enfant. Les non-salariés agricoles retraités qui ont élevé au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de 10 % de leur pension de retraite de base. Cette disposition est commune à l'ensemble des régimes de base de retraites. Il est parfois proposé de transformer cette majoration proportionnelle en majoration forfaitaire. Cette proposition pose un problème de fond. En effet, à budget constant, transformer cette prestation proportionnelle en une prestation forfaitaire serait une mesure favorable à certains assurés, mais aussi, nécessairement, défavorable à d'autres. De plus, augmenter le montant de la prestation forfaitaire, de façon à ce qu'aucun retraité n'y perde, poserait d'importants problèmes de financement. C'est pourquoi cette réforme ne peut être envisagée que dans le cadre d'une réflexion globale, associant l'ensemble des partenaires concernés, sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70488

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6981

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8723